

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 62 (1911)
Heft: 4

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

surtout si l'on a le bon goût d'éviter l'application de dessins et d'initiales en couleurs variées.

Les prix de revient de ces couvertures et revêtements sont très modiques. Ils varient entre fr. 3.30 et 4.50 par mètre carré, non compris le transport, ni le travail éventuel du ferblantier et du charpentier. La pose de l'éternit est familière de nos jours à la plupart des couvreurs.

Pour ce qui concerne la durée de ces toits, il faut bien convenir que leur introduction est encore trop récente pour pouvoir en tirer des conclusions définitives. Cependant les expériences faites jusqu'ici et les essais tentés ne permettent guère de douter de leur réelle force de résistance. C'est ainsi que les épreuves subies par l'éternit dans le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux de l'Ecole polytechnique ont donné des résultats les plus satisfaisants. L'on a laissé séjourner dix ardoises dans l'eau pendant 28 jours, puis on les a exposées vingt-cinq fois à des changements de température allant de -20° de froid à $+15^{\circ}$ de chaud. Les ardoises sortirent indemnes de ce traitement, seul le côté qui avait été franchi à la scie au Laboratoire montrait de légères bavures. Après dessication elles accusaient encore une résistance (à la flexion) de 78 kg. En réalité, elles sont si solides qu'elles peuvent tomber à terre du haut d'un toit sans se casser.

De nombreux certificats d'autorités publiques et de propriétaires particuliers affirment que ces couvertures en fibrociment se sont très bien comportées depuis 6 à 8 ans malgré le gel et les amas de neige et n'ont subi aucune altération. Nous osons donc espérer qu'avec l'éternit il a été mis à notre disposition un moyen de couverture qui se substitue parfaitement bien aux tavillons, dont toutes les qualités lui sont inhérentes, mais non pas les inconvénients.



Affaires de la Société.

**Réunion de la Société suisse des forestiers dans les Grisons.
Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1910, à Coire.**

(Suite).

Parmi les questions que nous pouvons considérer pour le moment du moins comme liquidées, en ce qui nous concerne, nous avons à

signaler, celle de la prolongation du stage de 12 mois à 18 mois. Un des premiers soins de votre Comité a été d'appuyer auprès du Département fédéral de l'Intérieur, en exécution d'une décision prise par la dernière assemblée générale, l'introduction du stage de 18 mois, lors d'une révision éventuelle du règlement fédéral relatif à l'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs. L'inspection fédérale des forêts nous a informé en date du 28 juin que notre adresse du 16 décembre dernier, relative à la prolongation du stage forestier de 1 an à 18 mois et à la participation de la Confédération aux frais résultant pour le candidat de cette prolongation avait été transmise au Conseil fédéral avec un préavis du Département fédéral de l'Intérieur et que cette question recevrait probablement une solution à bref délai.

Une autre question a, durant l'année qui vient de s'écouler, fait aussi un pas en avant: c'est celle du subventionnement par notre société de l'œuvre de la bibliographie forestière internationale. Nous avons reçu en effet en date du 7 avril, l'avis de M. le Prof. Dr Bühler, que vraisemblablement les travaux commencerait en 1911. Nous devons donc dès maintenant faire figurer par fr. 500 le montant de notre allocation annuelle, au budget, et cela pendant 5 ans.

Votre comité a décidé de ne pas vous présenter cette année l'étude d'ensemble qu'il avait eu l'intention de vous faire, des propositions présentées à Stans par MM. Arnold et Biolley, étude qui n'avait pu être présentée à Frauenfeld.

Un certain nombre des questions mises à l'étude ont en effet dès lors trouvé leur solution; d'autres font l'objet de motions spéciales qui seront discutées aujourd'hui même.

Parmi les décisions prises par votre Comité nous relevons les suivantes qui peuvent présenter quelque intérêt.

1. Au Holzindustrie-Verein qui nous demandait de bien vouloir par notre intervention, hâter l'introduction générale du mesurage des bois sous écorce, nous avons répondu que la question avait été discutée déjà à réitérées reprises par la Société, qu'au reste il n'était pas en notre pouvoir d'obliger les propriétaires de forêts et spécialement les administrations publiques à adopter des normes uniformes pour le mesurage des bois et que nous ne pouvions en particulier obliger les partisans du mesurage sur écorce bien qu'en minorité à adopter un autre système. Bien mieux que nous, les marchands nous paraissent avoir en mains, les moyens de faire triompher leur manière de voir.

2. Nous avons fait inscrire notre Société comme membre à vie de la ligue suisse pour la nature, moyennant un versement unique de fr. 100 déjà versé.

La similitude du but poursuivi par la ligue et par notre Société dans les questions des réserves et de la conservation des beaux arbres, nous ont paru justifier cette marque de sympathie.

Nous ne pouvons laisser ce „parc national“ se créer sans apporter à cette œuvre notre modeste contribution.

3) Nous avons décidé en principe de faire servir gratuitement à nos membres honoraires nos deux organes officiels : la „Zeitschrift“ et le „Journal“, la rédaction de nos deux périodiques étant actuellement absolument indépendante l'une de l'autre.

En ce qui concerne nos relations avec d'autres sociétés, mentionnons :

1) Une invitation à participer à la 51^{me} réunion du „Badischer Forstverein“, que nous avons transmise à nos collègues des cantons frontières.

2) Une invitation à nous faire représenter par des délégués ou des rapports à un Congrès international des Associations agricoles et de démographie rurale, prévu pour cet automne à Bruxelles. Nous n'avons pas donné suite à cette invitation, vu la nature spéciale des questions traitées, qui ne rentrent pas directement dans le cadre de nos intérêts.

Nous vous rappelons enfin le concours de 1911. Le délai fixé pour la remise des travaux expire au 1^{er} mai 1911 et une somme de 1200 francs figure au budget pour récompense des travaux les plus méritants.

Conformément au règlement, nous communiquerons à l'assemblée de 1911, le sujet que nous aurons choisi pour être primé en 1912, éventuellement en 1913, suivant que la question choisie aura paru nécessiter une étude de deux ans ou non.

Nous ne pouvons terminer, enfin, sans exprimer les regrets que nous avons de ne pas voir au milieu de nous notre collègue, M. Müller, qu'un grave accident a empêché, depuis plusieurs mois, d'assister aux séances du Comité ; nous espérons son prompt rétablissement.

Il ne nous reste, Messieurs, qu'à vous prier de bien vouloir nous donner décharge de notre administration durant l'exercice écoulé et qu'à faire des vœux pour que les résultats des discussions de ce jour nous fournissent les directions nécessaires pour continuer à assurer, pendant l'année qui s'ouvre, le développement et la prospérité de notre Société.

Le caissier de notre société, M. von Arx, inspecteur forestier cantonal, à Soleure, donne connaissance des comptes de l'exercice écoulé et présente le budget pour 1910/1911.

Les recettes ont comporté :

1) Solde actif de l'exercice précédent	fr. 2690. 18
2) Cotisations annuelles	„ 1745.—
3) Subside fédéral	„ 5000.—
4) Intérêts du compte-courant	„ 69. 80
5) Remboursement des dépenses faites pour les forêts vierges	„ 222. 40
Total des recettes	fr. 9727. 38

Les dépenses se sont réparties comme suit :

1) Administration, frais d'impression	fr. 472.07
2) Comité permanent	„ 451.70
3) Journal forestier, éditions allemande et française	„ 3461.57
4) Journal aux sociétaires	„ 842.—
5) Concours	„ 1109.—
	Total des dépenses fr. 6336.34
	Avoir au 30 juin 1910 fr. 3391.04

Au nom des vérificateurs des comptes, M. *Frankenhauser*, inspecteur forestier cantonal d'Appenzell, propose de donner décharge de ceux-ci au caissier, puis de verser, du boni de l'exercice écoulé, la somme nécessaire pour ramener à fr. 2000 le fonds spécial pour les forêts vierges.

M. le président *Muret* combat cette proposition en faisant remarquer que le budget pour 1910/1911 prévoit un découvert de fr. 1000. Il propose de retarder d'un an la mesure préconisée par M. *Frankenhauser*.

M. *Frankenhauser* retire sa proposition. Mais il émet le vœu que le comité veuille bien étudier les moyens pour augmenter ce fonds sans toucher au budget ordinaire. (A suivre.)



Communications.

De la fréquence du phénomène de la grêle en Suisse.

Traduction d'un article de M. le Dr *J. Maurer*, Directeur de la Station centrale de météorologie à Zurich, paru dans la „Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen“ en décembre 1910.

Ainsi qu'il ressort des „Annales de la Station centrale de météorologie“, l'institution de l'observation méthodique des orages en Suisse, en particulier de ceux accompagnés de colonnes de grêle, remonte à 1883. Les conditions orographiques et hydrographiques si variées de notre pays forment un champ d'investigation exceptionnellement favorable à l'étude de la formation des orages et de la marche des colonnes de grêle, et de l'influence que les montagnes, les vallées, les lacs, rivières et forêts exercent sur ces phénomènes. Nous le devons au grand mérite de notre compatriote, Clément Hess, le savant observateur des orages, de posséder sur ce sujet une série de monographies, dont les matériaux lui ont été fournis par des observations nombreuses et détaillées de la Station de météorologie, ainsi que par les administrations forestières des cantons et la Société suisse d'assurance contre la grêle. Coordonnés et résumés à l'intention du grand ouvrage „Das Klima der Schweiz“, ces travaux y forment un chapitre spécial très